

## ENQUETE : LAIT

(mars 2016)

*Propos recueillis par le Rav Menahem ENGELBERG et le Rabbin Michael DALTROFF dans le cadre du Beth Hamidrach Lacacherout*

*(Échange téléphonique ou mail)*

**PROBLEMATIQUE :** La thora nous permet de boire du lait de vache. Dans la pratique, si la vache est « *teréfa* » c'est-à-dire, porteuse d'un défaut interne qui la rend non viable, elle devient interdite à la consommation ainsi que son lait. Autre difficulté supplémentaire : dans quelles mesures peut-on se fier aux industriels qui « assurent » que le lait qu'ils nous vendent provient exclusivement de la vache ?

Nous avons donc interrogé les *Rabbanims* qui assurent la surveillance de lait ou produits lactés afin de connaître leur opinion.

**QUESTION : DANS QUELLES MESURES DOIT-ON ECARTER DE LA TRAITE LES BETES SUBISSANT DES TRAITEMENTS MEDICAUX DE NATURE À PERFORER CERTAINS ORGANES ?**

<b>Rav Y.M. COHEN</b> <i>Igoud Harabanim</i>	On s'appuie sur l'avis du vétérinaire
<b>Rav ELMALIAH</b> <i>Italie</i>	On s'appuie sur l'avis du vétérinaire
<b>Rav Y. I. PEWZNER</b> <i>Certification des produits Maccabi</i>	On s'appuie sur l'avis du vétérinaire
<b>Rav M. SCHARF</b> <i>Certification des produits Kedassia</i>	Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé
<b>Rav S.A. SHLESINGER</b> <i>Dayan de la communauté orthodoxe Etz Haim de Strasbourg</i>	On ne peut pas s'appuyer sur l'avis du vétérinaire, on doit consulter les fiches sanitaires
<b>Rav D. STEIGMANN</b> <i>Certification des produits O.K.</i>	On s'appuie sur l'avis du vétérinaire
<b>Rav D. STEIGMANN</b>	Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule

<i>Certification des produits O.K. Produits portant la mention HOLOV ISROEL</i>	fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé
<b>Rav STERNBOUH</b> <i>Certification de Mahsikey Hadass Anvers</i>	Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé
<b>Rav Y. TEBOUL</b> <i>Dayan du Beth Din de Lyon</i>	Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé
<b>Union Orthodoxe (USA)</b> <i>Certification des produits Ou</i>	On s'appuie sur l'avis du vétérinaire
<b>Union Orthodoxe (USA)</b> <i>Produits portant la mention HOLOV ISROEL</i>	Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé

**QUESTION : A QUEL MOMENT LE CHOMER DOIT-IL ETRE PRESENT POUR QUE LE LAIT SOIT CONSIDERE COMME CHAMOUR ?**

<b>Rav Y.M. COHEN</b> <i>Igoud Harabanim</i>	Présence du <i>chomer</i> du début à la fin de la traite
<b>Rav ELMALIAH</b> <i>Italie</i>	Présence du <i>chomer</i> du début à la fin de la traite
<b>Rav Y. I. PEWZNER</b> <i>Certification des produits Maccabi</i>	Présence du <i>chomer</i> du début à la fin de la traite
<b>Rav M. SCHARF</b> <i>Certification des produits Kedassia</i>	Avant la traite pour vérifier la propreté des bacs, ainsi qu'à la fin de la traite. Au milieu on peut se suffire de faire des allers-retours à condition que le <i>no'hri</i> craigne que l'on puisse revenir donc que l'intervalle soit court
<b>Rav S.A. SHLESINGER</b> <i>Dayan de la communauté orthodoxe Etz Haim de Strasbourg</i>	Avant la traite pour vérifier la propreté des bacs, ainsi qu'à la fin de la traite. Au milieu on peut se suffire de faire des allers-retours à condition que le <i>no'hri</i> craigne que l'on puisse revenir
<b>Rav D. STEIGMANN</b> <i>Certification des produits O.K</i>	Il n'y a pas besoin de chomer car « le service d'inspection des laiteries aux USA équivaut à la présence d'un chomer » selon le Rav Moshé FEINSTEIN sur lequel nous nous appuyons
<b>Rav D. STEIGMANN</b> <i>Produits O.K. portant la mention HOLOV ISROEL</i>	Au début pour vérifier la propreté des bacs, puis pendant la traite et à la fin lors du transfert dans la citerne

<b>Rav STERNBOUH</b> <i>Certification de Mahsikei Hadass Anvers</i>	Présence du <i>chomer</i> du début à la fin de la traite
<b>Rav Y. TEBOUL</b> <i>Dayan du Beth Din de Lyon</i>	Au début pour vérifier la propreté des bacs, puis pendant la traite et à la fin lors du transfert dans la citerne
<b>Union Orthodoxe (USA)</b> <i>Certification des produits Ou</i>	Il n'y a pas besoin de chomer car « le service d'inspection des laiteries aux USA équivaut à la présence d'un chomer » selon le Rav Moshé FEINSTEIN sur lequel nous nous appuyons
<b>Union Orthodoxe (USA)</b> <i>Produits Ou portant la mention HOLOV ISROEL</i>	Avant la traite pour vérifier la propreté des bacs, ainsi qu'à la fin de la traite. Au milieu on peut se suffire de faire des allers-retours à condition que le <i>no'hri</i> craigne que l'on puisse revenir

**QUESTION : LE SYSTEME DE PASTEURISATION EST-IL MIS EN MARCHÉ PAR UN JUIF ?**

<b>Rav Y.M. COHEN</b> <i>Igoud Harabanim</i>	<b>NON</b> ce n'est pas une obligation
<b>Rav ELMALIAH</b> <i>Italie</i>	<b>NON</b> ce n'est pas une obligation
<b>Rav Y. I. PEWZNER</b> <i>Certification des produits Maccabi</i>	<b>OUI</b> c'est une mesure d'excellence
<b>Rav M. SCHARF</b> <i>Certification des produits Kedassia</i>	<b>NON</b> ce n'est pas une obligation
<b>Rav S.A. SHLESINGER</b> <i>Dayan de la communauté orthodoxe Etz Haim de Strasbourg</i>	<b>NON</b> ce n'est pas une obligation
<b>Rav D. STEIGMANN</b> <i>Certification des produits O.K.</i>	<b>NON</b> ce n'est pas une obligation
<b>Rav D. STEIGMANN</b> <i>Produits O.K. portant la mention HOLOV ISROEL</i>	<b>NON</b> ce n'est pas une obligation
<b>Rav STERNBOUH</b> <i>Certification de Mahsikei Hadass Anvers</i>	<b>OUI</b> c'est une mesure d'excellence
<b>Rav Y. TEBOUL</b> <i>Dayan du Beth Din de Lyon</i>	<b>NON</b> ce n'est pas une obligation

<b>Union Orthodoxe (USA)</b> <i>Certification des produits Ou</i>	<b>NON</b> ce n'est pas une obligation
<b>Union Orthodoxe (USA)</b> <i>Produits Ou portant la mention HOLOV ISROEL</i>	<b>NON</b> ce n'est pas une obligation